

(Logo de l'institut)

Accord complémentaire

entre
Raison sociale X, rue, NPA localité, ci-après «entité mandante»,

et
Institut Y, rue, NPA localité, ci-après «institut»,

concernant
Réalisation de l'étude mystery

(Insérer le nom de l'étude)

Annexe V au règlement sur l'utilisation du label Market and Social Research by SWISS INSIGHTS

La caractéristique commune de toutes les approches d'études mystery est que les personnes cibles ne sont pas conscientes du fait qu'elles participent à une étude.

Ceci a pour conséquence que l'élément facultatif de la participation n'est pas donné, ce qui signifie, du point de vue du droit de la protection des données, que l'institut n'a pas le droit de rassembler des données personnelles (cf. définition légale de cette expression à l'art. 5 let. a de la loi fédérale sur la protection des données, LPD). Dans sa version du 25 septembre 2020, l'article 19 al. 1 LPD a la teneur suivante: «Le responsable du traitement informe la personne concernée de manière adéquate de la collecte de données personnelles»

Les instituts autorisés à utiliser le label Market and Social Research by SWISS INSIGHTS exigent donc impérativement de l'entité mandante qu'elle ait connaissance de la législation fédérale sur la protection des données et de la personnalité (cf. notice ci-jointe de SWISS INSIGHTS concernant la protection de la personnalité et des données), qu'elle se soumette aux directives de SWISS INSIGHTS (www.swiss-insights.ch) et au code ICC/ESOMAR (www.esomar.org), et qu'elle confirme ceci par écrit avant de commencer à travailler sur le terrain.

Confirmation des informations

Dénomination de l'étude: _____

Institut exécutant: _____

Par la présente, nous déclarons avoir informé l'ensemble du personnel éventuellement concernés par l'étude mystery susmentionnée

- ▶ qu'une telle étude est réalisée par l'institut susmentionné dans la période
du _____ au _____ (maximum trois semaines);
- ▶ du but visé par l'étude;
- ▶ que le dépouillement (*cocher la phrase qui convient*)
 - est effectué en relation avec les personnes concernées et nous est rendu accessible par l'institut (voir page 2);
 - est effectué anonymement et nous est rendu accessible par l'institut.



(Logo de l'institut)

Si le dépouillement est effectué **en relation avec des données à caractère personnel, l'entité mandante soussignée prend connaissance des points suivants, déclare les accepter et**

- ▶ endosse la responsabilité, en sa qualité d'employeuse, quant à l'admissibilité de l'étude conformément à la LPD ainsi qu'à l'art. 328b CO et en confirme à l'institut la prise en charge par les présentes;
- ▶ s'engage à limiter le traitement des données prélevées dans le cadre de l'étude mystery à l'objectif de l'étude communiqué au personnel concerné ainsi qu'à utiliser les données uniquement dans le cadre de l'entreprise mandante et seulement en Suisse;
- ▶ s'engage à remettre, lors de la réception des données, la « notice de SWISS INSIGHTS concernant la protection de la personnalité et des données » au personnel concerné, et à leur indiquer qu'ils ont le droit et la possibilité de consulter les données qui les concernent;
- ▶ s'engage à détruire complètement les données à caractère personnel après leur utilisation, et au plus tard six mois après leur réception, et en confirmer ensuite par écrit la destruction complète;
- ▶ s'engage de même à procéder immédiatement à la destruction complète des données transmises en cas de retrait de consentement et à confirmer cette destruction par écrit;
- ▶ accepte de respecter elle-même (suite à la publication des données non anonymisées) toutes les dispositions de la LPD (notamment octroi du droit aux renseignements, annonce des violations de la sécurité des données, prise de mesures organisationnelles et techniques, notamment la stricte restriction du nombre de personnes ayant accès à ces données et la formation, l'instruction, le contrôle, etc., de l'ensemble du personnel ayant un accès correspondant aux données prélevées dans le cadre de l'étude);
- ▶ s'engage à nommer et présenter, sur toute demande de l'institut, les personnes correspondantes ainsi que les droits d'accès;
- ▶ s'engage à instruire par écrit et au préalable les personnes dotées d'un accès correspondant à ces données concernant leurs obligations relevant de la protection des données ainsi que concernant les conséquences juridiques civiles et pénales;
- ▶ s'engage, en cas d'infractions à la protection des données telles que p.ex. accès, utilisation, suppression de données non-autorisés, lacunes au sein de la sécurité des données, etc., à informer immédiatement l'institut comme le personnel concerné du mandant.
- ▶ prend acte que les infractions contre les dispositions en matière de protection des données et de la personnalité peuvent avoir des conséquences de droit civil et/ou pénal.

Six mois après la livraison des données au client, l'institut détruit complètement les données relatives aux personnes concernées. De même, l'entité mandante s'engage à détruire intégralement les données personnelles remises par l'institut une fois le dépouillement de l'étude terminé et d'en confirmer la destruction par écrit.

Par sa signature, l'entité mandante déclare qu'elle a pris connaissance des obligations énumérées ci-dessus, et qu'elle va les observer strictement. Pour chaque cas de contravention aux obligations susmentionnées du mandant, celle-ci s'engage à payer à l'institut une peine conventionnelle d'un montant de CHF XXXXX. Le paiement de cette peine n'exempte pas l'entité mandante d'exécuter le contrat en bonne et due forme. L'entité mandante s'engage notamment à garantir de nouveau le traitement confidentiel et conforme à la protection des données des noms et adresses des personnes interrogées et de toutes les informations recueillies de ces personnes. De plus amples prétentions en dommages-intérêts (notamment l'exercice de droits justifiés et chiffrés en présence de dommages de réputation) demeurent expressément réservées. Le droit suisse est applicable. Le for est le siège de l'institut.

Kommentiert [MES1]: Recommendation de Swiss Insights: 5-10% du total du mandat

Entité mandante: _____

Signature(s) valide(s): _____

Lieu et date: _____

Avant l'existence d'une copie du présent document signée par l'entité mandante, aucune donnée ne peut être remise.

SWISS INSIGHTS et l'institut exécutant se réservent le droit de vérifier le niveau d'information des collaboratrices et collaborateurs du mandant.



(Logo de l'institut)

En cas de doute, la version allemande de l'accord complémentaire est déterminante.